

Veille réglementaire

Sécurité

BULLETIN DE JUIN 2016

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE.....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	3
3	DIVERS	5

Légende



Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de **Veille Réglementaire**, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

RCS Paris 513 031 823 00026 APE: 6209Z N° TVA: FR70513031823

Organisme de formation - **Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75** auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49

Antennes dans les Régions Champagne-Ardenne, Bretagne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Picardie


www.novallia.fr


contact@novallia.fr

1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


1.1 Facteurs humains

Pénibilité au travail

Instruction du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité	Lien vers le texte Circulaire.legifrance.gouv.fr	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette instruction a pour objectif de préciser la nature des obligations des employeurs liées à la mise en place et au fonctionnement du compte de prévention de la pénibilité. • Elle indique également l'évolution de la définition et des seuils d'exposition de certains facteurs de risques professionnels. 		

Texte abrogé	Instruction DGT-DSS n°1 du 13 mars 2015 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité en 2015	
Texte d'abrogation	Instruction du 20 juin 2016 (Lien vers le texte - Circulaire.legifrance.gouv.fr)	
Date d'abrogation	20/06/2016	




Travail dominical


Texte modifié	Code du travail - Article R3132-5 - Dérogations au repos dominical : Dérogation permanente de droit	
Texte modificateur	Décret 2016-755 du 08 juin 2016 (Lien vers le texte - JORF 0133 du 09 juin 2016)	
Champ d'application	Travail dominical	
Contenu de la modification	Dans le tableau annexé à l'article R. 3132-5, après les mots : « Entreprises de transports ferroviaires », sont ajoutés les mots : « et de gestion, d'exploitation ou de maintenance sous exploitation des lignes et installations fixes d'infrastructures ferroviaires ».	

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Produits et substances

Agents chimiques

Texte modifié	Règlement 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques - Annexe VII : Exigences en matière d'informations standard pour les substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à une tonne (1)	
Texte modificateur	Règlement 2016/863 du 31 mai 2016 (Lien vers le texte - JOUE du 01 juin 2016 L144/27)	
Champ d'application	Substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à une tonne	
Contenu de la modification	Les points 8.1 et 8.2 de l'annexe VII sont remplacés.	
Texte modifié	Règlement 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques - Annexe VIII : Exigences en matière d'informations standard pour les substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à 10 tonnes (1)	
Texte modificateur	Règlement 2016/863 du 31 mai 2016 (Lien vers le texte - JOUE du 01 juin 2016 L144/27)	
Champ d'application	Substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à 10 tonnes	
Contenu de la modification	Les points 8.1, 8.2 et 8.5 de l'annexe VIII sont remplacés.	
Texte modifié	Règlement 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques - Annexe XVII : Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	
Texte modificateur	Règlement 2016/1017 du 23 juin 2016 (Lien vers le texte - JOUE du 24 juin 2016 L166/1)	
Champ d'application	Substances, mélanges et articles dangereux	
Contenu de la modification	Une entrée sur les sels d'ammonium inorganiques est ajoutée à l'annexe XVII.	

Texte modifié	Règlement 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges	
Texte modificateur	Règlement 2016/918 du 19 mai 2016 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2016 L156/1)	
Champ d'application	Règlement dit "CLP" pris pour l'harmonisation du dispositif européen au SGH	
Contenu de la modification	<p>A l'article 23 concernant les dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers il est ajouté le point suivant : « f) substances ou mélanges classés comme corrosifs pour les métaux mais non classés comme corrosifs pour la peau ou comme provoquant des lésions oculaires graves (catégorie 1). »</p> <p>Les annexes I à VII sont également modifiées.</p>	

3 DIVERS

3.1 Produits et substances

Agent chimique

<p>Consultations publiques sur l'évolution de la classification harmonisée du glyphosate et le retrait de la classification d'une substance</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'ECHA lance une consultation publique jusqu'au 18 juillet 2016 concernant l'évolution de la classification harmonisée du glyphosate. • L'ECHA lance également une consultation publique jusqu'au 22 juillet 2016 pour le retrait de la classification de la substance 2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophenone. 	
<p>Prêt pour la version 3 de REACH-IT ?</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle version de REACH-IT, l'outil de soumission des dossiers et de communication est disponible depuis le 21 juin 2016. • Le nouveau REACH-IT est plus simple à utiliser et plus intuitif afin d'aider plus particulièrement les PME à l'enregistrement de leurs produits chimiques. • Il est notamment adapté au format d'IUCLID 6. 	
<p>La Commission européenne demande à l'ECHA d'évaluer les risques de trois substances</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • La commission européenne a demandé à l'ECHA de procéder à une évaluation préliminaire afin de savoir si la présence de certaines substances dans les granulés de caoutchouc recyclés utilisés comme remplissage sur les terrains de sport en gazon artificiels pourrait représenter un risque pour la santé. 	
<p>Une nouvelle substance ajoutée à la liste des substances candidates</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle substance, le Benzo[def]chrysène ou (Benzo[a]pyrène) a été ajoutée à la liste des substances candidates le 20 juin 2016. • Cette liste contient désormais 169 substances 	
<p>Proposition de restriction pour restreindre l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) et le décaméthylcyclopentasiloxane (D5)</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique tenue en mars 2016, le Comité d'Analyse Socio Économique (SEAC) a rendu un avis favorable sur la proposition du Royaume-Uni de restreindre l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) et le décaméthylcyclopentasiloxane (D5). 	
<p>Consultation publique sur la classification de l'acétaldehyde</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'ECHA lance une consultation publique jusqu'au 20 juillet 2016 pour la classification de l'acétaldehyde. 	